SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	09

****

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du lundi 08 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 08 mars à 18h00, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 01 mars 2021, s'est réuni dans la salle des fêtes de Licques sous la Présidence de Monsieur Thierry ROUZÉ.

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
16 MARS 2021

Membres en exercice : 12

Membres présents et votants : 09

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Pascal WACQUET (CCPL), Jacques DELATTRE représenté par Marie-Hélène TAVERNE (CCPL), Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZÉ (CCRA), Jacques HAUTECOEUR (CCRA), Jacques-André DELACRE (CCRA), Daniel DURIEZ représenté par Jean-Marie LOUCHEZ (CCRA)

Absents/excusés : Franck DELABASSERUE (CCPO), Gilles DEBOVE (CAPSO), Franck DUPONT (CAPSO)

Suppléants présents : Éric BIAT (CCRA)

Suppléants excusés : Bruno DEMILLY (CCPO), Sébastien LECAILLE (CCPL), Jean-Marie ALLOUCHERY (CCPL), Jean-Paul VASSEUR (CAPSO), René NIELLEN (CCRA), Daniel ROBE (CCRA), Jacques LOUCHEZ (CCRA)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Marie LOUCHEZ

01/2021 – SECRÉTAIRE DE SÉANCE

En application de l'article L.2121-15 du Code Général des collectivités Territoriales, le conseil syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.
Il est proposé au conseil syndical de désigner un secrétaire de séance.
A cet effet, M. Jean-Marie LOUCHEZ a été désigné à main levée pour remplir les fonctions de secrétaire, assisté des services du Syndicat pour rédiger le procès-verbal de séance, et mener les opérations de vote et de tenue du registre des délibérations.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 15 MARS 2021
Le Président,

SYNDICAT MIXTE de la Vallée de la Hem

Pour Copie Conforme,
Le Président.
Thierry ROUZÉ

SYNDICAT MIXTE de la Vallée de la Hem

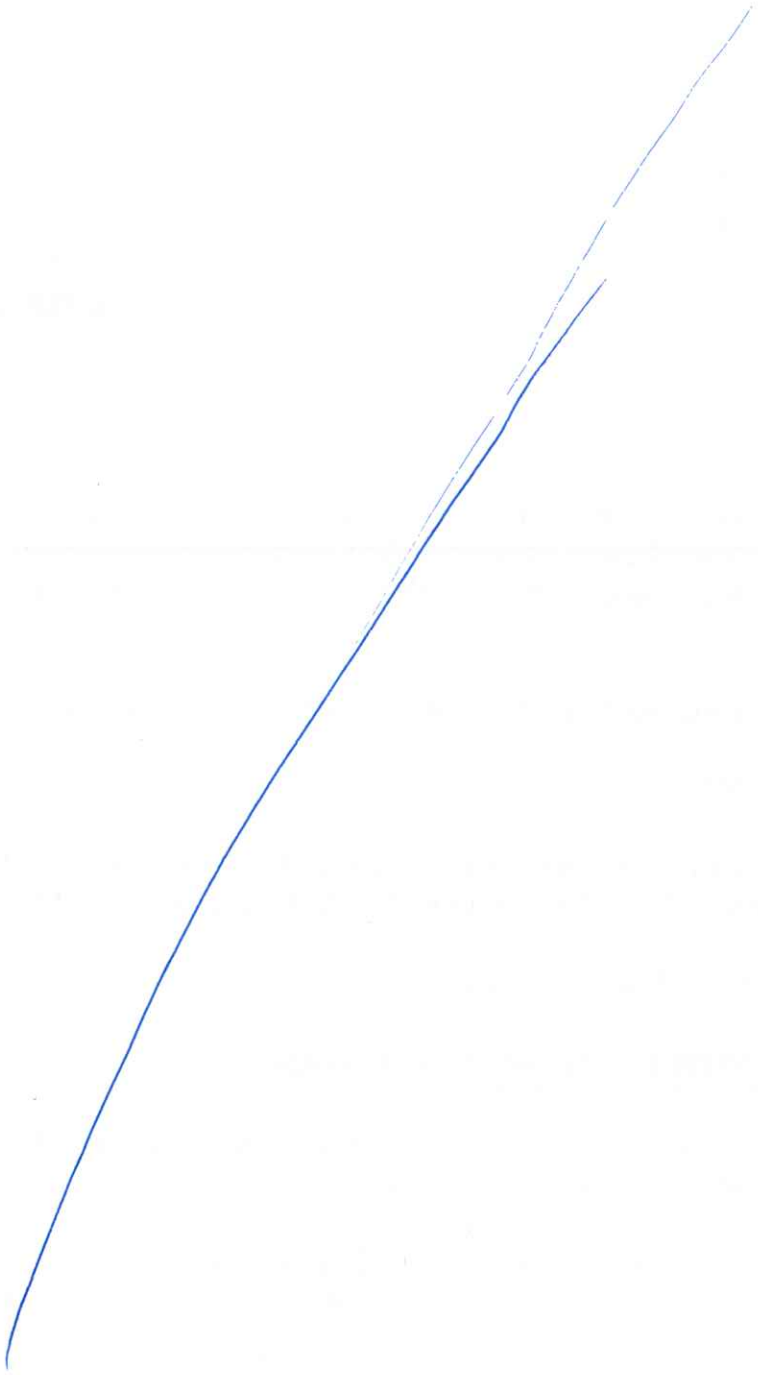

SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	09

****

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du lundi 08 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 08 mars à 18h00, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 01 mars 2021, s'est réuni dans la salle des fêtes de Licques sous la Présidence de Monsieur Thierry ROUZÉ.

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
16 MARS 2021

Membres en exercice : 12

Membres présents et votants : 09

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Pascal WACQUET (CCPL), Jacques DELATTRE représenté par Marie-Hélène TAVERNE (CCPL), Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZÉ (CCRA), Jacques HAUTECOEUR (CCRA), Jacques-André DELACRE (CCRA), Daniel DURIEZ représenté par Jean-Marie LOUCHEZ (CCRA)

Absents/excusés : Franck DELABASSERUE (CCPO), Gilles DEBOVE (CAPSO), Franck DUPONT (CAPSO)

Suppléants présents : Éric BIAT (CCRA)

Suppléants excusés : Bruno DEMILLY (CCPO), Sébastien LECAILLE (CCPL), Jean-Marie ALLOUCHERY (CCPL), Jean-Paul VASSEUR (CAPSO), René NIELLEN (CCRA), Daniel ROBE (CCRA), Jacques LOUCHEZ (CCRA)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Marie LOUCHEZ

02-2021 RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE

La présentation du rapport d'orientation budgétaire (ROB) est une étape essentielle et obligatoire de la procédure budgétaire prévue par l'article L 2312-1 du CGCT, il permet d'informer sur la situation économique et financière de la collectivité et de discuter des choix budgétaires avant le vote du budget primitif.

Pour rappel, le rapport d'orientation budgétaire fait l'objet d'une délibération mais n'a pas de caractère décisionnel.

Le Président présente au conseil syndical le rapport transmis préalablement à chaque conseiller syndical.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide, à l'unanimité, (9 voix pour 0 contre) de prendre acte de la tenue du débat d'orientation budgétaire pour l'année 2021 sur la base du rapport joint en annexe.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,

Le Président.
Thierry ROUZÉ

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 15 MARS 2021
Le Président,

SYNDICAT MIXTE de la Vallée de la Hem

SYNDICAT MIXTE de la Vallée de la Hem

SYMVAHEM

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

PREAMBULE

Le cadre juridique

Le rapport d'orientation budgétaire représente une étape essentielle de la procédure budgétaire des collectivités. Il participe à l'information des élus en initiant les discussions sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité préalablement au vote du budget primitif de l'exercice à venir.

Les objectifs du débat sont :

- Présenter le contexte dans lequel la collectivité va évoluer au cours de l'exercice
- Informer sur la situation financière et organisationnelle
- Discuter des orientations budgétaires de la collectivité

Les dispositions réglementaires :

Le ROB est une étape obligatoire dans le cycle budgétaire des communes de plus de 3500 habitants, des EPCI et syndicats mixtes comprenant au moins une commune de 3500 habitants et plus.

Le ROB doit par principe se tenir lors d'une séance préalable à la séance de vote du budget. Toutefois, pour l'année 2021, le ROB peut avoir lieu lors de la séance consacrée à l'adoption du budget primitif.

Le rapport doit être communiqué aux membres de l'assemblée délibérante en vue du débat d'orientation budgétaire, au minimum 5 jour avant la réunion.

La tenue du ROB est actée par une délibération et son contenu est retracé dans un compte-rendu de séance.

Le contenu du rapport d'orientations budgétaires

Le ROB prend appui sur le rapport d'orientations budgétaires rédigé par la collectivité et présentant les éléments suivants :

- Les orientations budgétaires : évolutions prévisionnelles de dépenses et recettes (fonctionnement et investissement)
- Les engagements pluriannuels envisagés : programmation des investissements avec une prévision des recettes et dépenses,
- La structure et la gestion de la dette contractée, les perspectives à venir,

Le contexte international et européen

Suite à l'apparition fin 2019 du coronavirus, l'économie mondiale a évolué au rythme de la pandémie et des mesures de restrictions imposées pour y faire face. Après une chute record de l'activité au premier semestre 2020, due à la mise en place d'un confinement, par les gouvernements, dès le second trimestre 2020, induisant un double choc tant que la demande que sur l'offre à l'échelle mondiale, les déconfinements progressifs au début de l'été se sont traduits par de nets rebonds.

A la suite de l'accélération de la propagation de l'épidémie à partir de la fin de l'été, l'Europe et les Etats-Unis sont confrontés depuis l'automne à une deuxième vague de contaminations, conduisant à une réintroduction progressive de mesures restrictives voire à des nouveaux confinements qui ont pesé sur l'activité au dernier trimestre 2020. La seconde vague de l'épidémie laisse à présager que l'activité en zone euro devrait à nouveau se contracter, mais dans une moindre mesure, les gouvernements tendant de minimiser l'impact économique notamment en maintenant les écoles ouvertes et en préservant certains secteurs d'activité.

Malgré le soutien massif de l'Europe, la croissance du PIB en zone euro devrait chuter à environ -8% en 2020.

Le contexte national

L'économie française a été durement touchée par la crise COVID-19 dès le premier semestre 2020. Le PIB a chuté de 13,7% au second trimestre à la suite du premier confinement. Certains secteurs ont été particulièrement touchés par la crise sanitaire : l'hébergement et la restauration, la fabrication d'équipements de transport et les services du transport.

L'accélération des contaminations au cours du mois d'octobre a conduit à un nouveau confinement national entraînant là aussi à un recul de l'activité économique. Toutefois, compte tenu de la progressivité des mesures (fermeture des bars, couvre-feux locaux, confinement national), et de l'allègement des restrictions en matière de déplacement et d'activités, l'impact économique a été moins fort qu'au cours du premier confinement. La croissance française a chuté de -10,3% en 2020.

Pour atténuer l'impact économique et social de la crise sanitaire, le gouvernement a accompagné le premier confinement d'un vaste ensemble de mesures d'urgence. Ces mesures ont été conçues pour soutenir les ménages, les entreprises et soutenir certains secteurs d'activités plus durement touchés. Au-delà de ces mesures d'urgence, le plan de relance initié en septembre 2020 de 100 milliards vise soutenir l'activité et minimiser les effets potentiels à long terme de la crise sanitaire.

Les finances publiques ont été fortement affectées sous l'effet de la dégradation de la situation économique et des mesures de soutien d'ampleur. L'année 2021 sera marquée par la mise en œuvre du plan de relance, qui a pour objectif le retour de la croissance économique et l'atténuation des conséquences économiques et sociales de la crise.

La loi de finances 2021

La loi de finances pour 2021 est largement consacrée à la relance de l'économie. Elle déploie notamment le plan « France relance » de 100 milliards d'euros annoncé en septembre 2020.

A ces mesures s'ajoutera la poursuite de la suppression progressive de la taxe d'habitation sur les résidences principales et à celle de baisse du taux d'impôt sur les sociétés.

Pour 2021, le texte table sur une prévision de croissance de +6%, un déficit public à 8,5% du PIB et une dette publique à 122,4% du PIB.

Le contexte local

La compétence GEMAPI est exercée par les établissements publics de coopération intercommunal membres du syndicat (communautés de communes ou communauté d'agglomération).

Cette compétence s'accompagne de l'instauration d'une taxe dédiée à la GEMAPI dont le produit qui varie selon le potentiel budgétaire de chaque établissement, permet de financer les participations financières versées au syndicat :

A titre indicatif, le produit de la taxe GEMAPI des EPCI en 2020 est (la part consacrée au SYMVAHEM):

- CCRA : 460 000 euros de produit GEMAPI (la participation versée au SYMVAHEM représente 18,75%)
- CCPL : 240 000 euros (22,61%)
- CAPSO : 2 500 000 euros (1,87%)
- CCPO : 290 000 euros (14,64 %)

Après deux ans de concertation et à compter du 23 septembre 2020, date de l'arrêté préfectoral, le SYMVAHEM est devenu Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), à la suite de la révision de ses statuts, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2019.

SITUATION FINANCIERE ET ORGANISATIONNELLE

Les résultats de l'année 2020

Les résultats définitifs ne sont pas connus à ce jour. Cependant, les résultats provisoires sont les suivants :

- Section de fonctionnement – résultat prévisionnel : excédent de **184 076.71 euros**
  - Dépenses réalisées en 2020 : 255 981.56 euros
  - Recettes réalisées en 2020 : 424 148.51 euros (auxquels il faut rajouter les résultats reportés N-1 d'un montant de 15 909.76 euros)
- Section d'investissement – résultat prévisionnel : excédent de **292 696.68** euros
  - Dépenses : 22 781.68 euros
  - Recettes : 17 045.97 euros (auxquels il faut rajouter les résultats reportés N-1 d'un montant de 298 432.39 euros)

Le résultat provisoire global de clôture est donc de **184 076.71 euros** d'excédent de fonctionnement et **292 696.68 euros** d'excédent en investissement.

Section de fonctionnement

Dépenses de fonctionnement

En 2020, les dépenses de fonctionnement s'élèvent à **255 981,56 euros.**

Elles comprennent les charges courantes (bureautique, assurances, salaires et indemnités, communication…) et les charges liées à l'activité du syndicat (en particulier les dépenses d'entretien et de restauration de la Hem et des aménagements hydraulique douce et les actions menées dans le cadre de l'agroécologie).

Les principales dépenses de fonctionnement sont :

- Les charges de personnel (salaires, cotisation, assurance statutaire) 37 801.46 euros
- Le fonctionnement courant du syndicat (loyer, assurances, communication, remboursement organismes…) : 49 940.48 euros
- Opération d'amortissement : 17 045.97 euros
- Les indemnités des élus : 20 061.64 euros
- Les frais liés à l'emprunt (charges d'intérêt) : 2 409.89 euros
- Les dépenses relatives à l'activité du syndicat :
  - Entretien et restauration de la rivière : 71 924.08 euros
  - Entretien des aménagements hydraulique douce : 24 385.72 euros

- Agroécologie : 1 812.32 euros
- Etude de rétablissement de la continuité écologique sur les rivières de Licques : 30 600 euros

	2017	2018	2019	2020
Dépenses de fonctionnement	301 481.47	311 556.92	304 703.67	255 981.56
Evolution depuis n-1	+ 185 642.32	+ 10 072.45	- 6 853.25	- 48 722.11

Le fonctionnement administratif du syndicat est assuré par deux agents à temps non complet. Un coordinateur à raison de 6h / semaine (rémunéré sur la base de son régime indiciaire d'attaché principal (IM : 690 / IB : 843) et une secrétaire à raison de 16h / semaine rémunéré sur la base de son régime indiciaire (IM : 342 / IB 370). Le suivi technique des dossiers est assuré par trois agents : deux agents mis à disposition par le Parc naturel régional des Caps et Marais d'Opale et un agent au sein du syndicat.

Recettes de fonctionnement

Les recettes de fonctionnement s'élèvent à **424 148,51 euros.**

Elles sont constituées des :

- participations des intercommunalités membres
- subventions de fonctionnement versées par opération

Le montant global des participations des intercommunalités en 2020 : 229 898 euros.

EPCI	Clé de répartition	Montant 2020
Communauté de Communes de la Région d'Audruicq	37,53 %	**86 281 €**
Communauté de Communes Pays d'Opale	18,47 %	**42 462 €**
Communauté de Communes du Pays de Lumbres	23,61 %	**54 279 €**
Communauté d'Agglomération du Pays de Saint-Omer	20,39 %	**46 876 €**

Les recettes de fonctionnement des partenaires financiers en 2020 sont réparties comme suit :

- Agence de l'eau Artois Picardie : 180 012.30 euros.
- Conseil départemental : 0 euros
- Conseil régional : 14 238.21 euros

	2017	2018	2019	2020
Recettes de fonctionnement	355 613.63	266 690.25	365 480.10	424 148.51
Evolution depuis n-1	+ 216 683.28	- 88 923.38	+ 98 789.85	+ 58 668.41

Section d'investissement

Dépenses d'investissement

Les dépenses d'investissement s'élèvent à **22 781,68 euros.**

Elles sont les suivantes :

- Remboursement de l'emprunt amortissable : 22 781.68 euros

	2017	2018	2019	2020
Dépenses d'investissement	469 341.99	899 779.44	683 936.44	22 781.68
Evolution depuis n-1	- 452 668.78	+ 430 437.45	- 215 843	- 661 154.76

Recettes d'investissement

Les recettes d'investissement s'élèvent à **17 045,97 euros.**

Elles portent sur des opérations d'amortissement :

- Opération d'amortissement : 17 045.97 euros

	2017	2018	2019	2020
Recettes d'investissement	724 884.99	1 092 748.91	548 719.81	17 045.97
Evolution depuis n-1	- 57 269.58	+ 367 863.92	- 544 029.10	- 531 673.84

Gestion de la dette

Le SYMVAHEM n'a pas eu recours à l'emprunt en 2020.

Pas de ligne de trésorerie ouverte.

En cours : un emprunt sur 10 ans d'un montant de 230 000 euros (jusque 2026). Cet emprunt visait à financer l'acquisition de barrières anti-inondation et les premiers travaux du plan de gestion.

- Type de prêt : prêt amortissable
- Taux du prêt : 1.69% (TEG : 1.73%)
- Montant de l'annuité : 25 191,57 euros (date de la première échéance : 25/11/2016)

Niveau d'épargne brute / capacité d'autofinancement)

L'épargne brute est un des soldes intermédiaires de gestion le plus utilisé car le plus pertinent pour apprécier la santé financière d'une collectivité locale. Il correspond au solde des opérations réelles de la section de fonctionnement (recettes réelles de fonctionnement – dépenses réelles de fonctionnement y compris les intérêts de la dette).

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

Cette approche est particulièrement importante pour mesurer la capacité du syndicat à porter de nouveaux projets en se basant sur les chiffres clés suivants :

- Recettes annuelles (participations des intercommunalités membres) : **230 000 euros.**
- A déduire :
    - Les salaires et indemnités : 100 000 euros
    - Les charges de structure : 40 000 euros
    - Le remboursement de l'emprunt : 30 000 euros
- Soit une épargne disponible avant projets récurrents : **60 000 euros**
- Pour financer les dépenses annuelles (subventions déduites) :
    - Le plan d'entretien de la Hem et ses affluents : 14 400 euros (subvention à hauteur de 60%)
    - Les travaux d'entretien et restauration des ouvrages hydraulique douce 8 000 (subvention à hauteur de 60 %)
    - Le plan de restauration : 21 600 euros (subvention à hauteur de 80%)
    - L'agroécologie : 3000 (financés à hauteur de 70%)
    - Total : 47 000 euros.
- Soit une épargne disponible : 13 000 euros
    - Pour financer de nouvelles actions à hauteur de 43 300 euros.

ORIENTATIONS 2021

Les orientations s'inscrivent dans les trois compétences du syndicat :

Prévention et défense contre les inondations

- Etudes, réalisation, entretien, gestion des champs d'inondation contrôlée.
- Etudes, travaux et gestion des ouvrages de lutte contre les inondations par ruissellement
- Accompagnement aux bonnes pratiques pour lutter contre les ruissellements et l'érosion

Gestion des milieux aquatiques

- Missions d'entretien et d'aménagement des cours d'eau.
- Missions de protection et de restauration des milieux

Amélioration des pratiques et de transmission des connaissances

- Communication, sensibilisation du public

Gouvernance / perspectives budgétaires

L'année 2020 restera comme une année quasiment « blanche » en termes d'investissements et d'actions menées en raison de la crise sanitaire et des différents confinements qui ont perturbé l'activité.

Il conviendra de reporter en 2021, dans la mesure du possible à la fois sur le plan technique et financier, une partie des actions non réalisées.

Pour autant, le niveau de trésorerie du syndicat reste faible, ce qui ne lui permet pas d'engager l'ensemble de toutes ses actions. Néanmoins dans l'attente de réaliser un plan pluriannuel d'investissement, il est proposé de ne pas augmenter les participations financières en 2021 pour stabiliser le montant global des 4 EPCI à celui de 2020.

Les dépenses de fonctionnement devraient légèrement augmenter en raison de la prise en charge du salaire du chargé de mission « prévention des inondations » sur une année entière (contre 6 mois en 2020 du fait de la procédure de recrutement). Le montant des indemnités est également plus élevé du fait d'un bureau élargi à 4 vice-Présidents (contre 3 auparavant). Les études réalisées pour la continuité écologique sont à partir de cette année basculées en fonctionnement car même si des travaux sont réalisés par la suite, ceux-ci ne rentrent pas dans le patrimoine du syndicat.

Les dépenses d'investissement, en particulier en termes d'études à réaliser, seront à surveiller (études pour le projet ZEC).

A la suite de la mise en place d'une nouvelle gouvernance au sein du syndicat, l'année 2021 doit permettre de communiquer sur plusieurs points :

- en premier lieu, sur les missions du syndicat et le périmètre de son activité à la fois géographique et opérationnel, auprès des communes, des EPCI et de tout partenaire,

- ensuite, sur les stratégies à consolider sur les différents champs d'activité afin de gagner en lisibilité à moyen et long terme,

- enfin, sur la nécessité d'assurer une stabilité financière sur la durée en construisant un plan pluriannuel d'investissement afin d'informer les intercommunalités sur l'évolution des cotisations en lien avec la fiscalité dédiée (taxe GEMAPI).

Le syndicat devra s'appuyer sur son nouveau statut d'EPAGE, lequel prévoit qu'il doit disposer de ressources suffisantes pour assumer la charge de la compétence GEMAPI transférée.

Prévention et défense contre les inondations

Rappel des enjeux

- Se prémunir contre les crues « courantes » et atténuer les effets des crues « extrêmes », comme la crue de novembre 2009 et août 2006 en retenant une partie des eaux de crue à l'amont du bassin versant jusqu'à 412 600 m^3 et ainsi protéger les habitations riveraines du cours d'eau sur tout le long de son tracé.
- Développer la culture du risque « inondation »
- Maîtriser le ruissellement le plus en amont possible et lutter contre l'érosion des sols

Zones d'expansion des crues : suivi des études d'Avant-Projet (AVP)

En 2021, le SYMVAHEM souhaite relancer les études. Disposer de l'ensemble de ces dernières permettra aux élus de décider de la continuité du projet de ZEC.

Les marchés en cours sont d'environ 310 000 € (dont une partie sera budgétée cette année) subventionnés à 80%, par l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

Dans ce cadre, il faudra :

- Mettre en œuvre une stratégie de gouvernance autour du projet,
- Mettre en place la concertation avec le monde agricole et les habitants concernés, en faisant appel le cas échéant à un médiateur,
- Réaliser l'étude d'impact agricole avec la Chambre d'Agriculture et la SAFER dans le cadre d'un partenariat à formaliser avec les deux structures,
- Finaliser les levés topographiques afin d'engager les études géotechniques et les études environnementales. (Régularisation avec le cabinet en charge des levées topographiques

pour prendre en compte les prestations complémentaires estimées à environ 15 000 € TTC)

- Finaliser l'avant-projet (AVP).

Développer la connaissance du risque inondation

- Poursuivre l'animation du programme de communication pour développer la connaissance du risque inondation (site internet, newsletters, lettres d'informations, plaquettes explicatives, ...).

Améliorer la conscience du risque

- Réfléchir à la mise en place d'un système d'alerte locale (SMS, téléphone, mail, ...) à destination de la population potentiellement impactée par un risque. Proposition de solutions techniques.

- Appuyer la réalisation d'un Dossier d'Information Communal sur les Risques Majeurs (DICRIM) permettant aux riverains de connaître les différents risques auxquels ils sont soumis sur le territoire de la commune mais aussi de connaître la conduite à tenir en cas d'évènements. Proposition de convention PMCO-SYMVAHEM-communes.

- Réaliser un inventaire des sites (photos, cartes postales,) permettant d'établir précisément les hauteurs d'eau sur le bassin versant de la Hem. La mise en place des repères de crue se fera par la pose de panneaux explicatifs.

Alerte et gestion de crise

- Accompagner des communes à la réalisation et/ou à l'actualisation du Plan Communal de Sauvegarde (PCS) permettant de formaliser l'organisation de la commune en cas de crise majeure. L'organisation en cas de crise a pour objectif d'expliciter les actions de tous les élus impliqués et ainsi de réduire les conséquences de la crise et de favoriser un retour à la « normale » plus rapide. Proposition de convention SYMVAHEM-communes.

Réduction de la vulnérabilité des biens et des personnes

- Recenser et mettre à jour les barrières anti-inondations distribuées aux habitations les plus exposées au risque d'inondation.

En ce qui concerne les actions dédiées à la communication, l'enveloppe restante s'élève à 3 277 euros TTC avec une participation de l'agence de l'eau et du fonds Barnier à hauteur de 75%.

Le maintien des aménagement dits « hydraulique douce »

Le tableau ci-dessous fait la synthèse des linéaires existants sur le bassin versant de la Hem :

Haies		Fascines		Total	
Nbre ouvrages	Linéaires (ml)	Nbre ouvrages	Linéaires (ml)	Nbre ouvrages	Linéaires (ml)
99	12 477	44	877	143	13 354

- Renouvellement d'un programme triennal 2021-2023 d'entretien et de restauration des ouvrages d'hydraulique douce (à la fois les ouvrages réalisés par le SYMVAHEM, les ouvrages de l'AFR d'Alquines, et les ouvrages nouvellement intégrés de l'AFAFAF de Licques). Ce marché à bons de commande est estimé à 60 000 euros sur 3 ans.
- Réaliser, à l'échelle d'une partie du territoire (amont), une étude hydraulique en vue de connaître précisément l'effet des actions mises en place par le Symvahem (agroécologie, hydraulique douce), les désordres liés à l'érosion et aux ruissellements encore observés, et de planifier de nouvelles actions (nouvelles plantations, animations agricoles etc.). Le coût de cette étude est estimé à 50 000 euros et 5000 euros pour la partie réglementaire (DIG).

Le changement des pratiques culturales

- Poursuite de l'animation territoriale avec les agriculteurs pour favoriser les échanges sur deux thématiques principales (les couverts d'interculture et le semis direct sous couvert végétal) selon les modalités suivantes (engagement d'au moins 5 nouveaux agriculteurs par an, mise en place d'au moins une journée de formation par an, organisation d'au moins une journée ouverte par an). Faire le bilan du programme 2019-2021.
- Construction d'un nouveau programme d'animation 2022-2024 (coût estimé 15 000 euros)

Gestion des milieux aquatiques

Rappel des enjeux

Rétablir la continuité écologique (libre circulation de l'eau, des espèces et des sédiments) des cours d'eau.

L'entretien et la restauration de la Hem et de ses affluents

- Mettre en œuvre le plan d'entretien sur la période 2019-2021 (prestataire retenu : l'association Campagne Services) pour 2021. L'enveloppe budgétaire est de 31 010 euros TTC pour 2021 (travaux financés à 60% par l'Agence de l'eau Artois-Picardie).
- Elaborer le plan de gestion entretien 2022-2024.
- Elaborer et mettre en œuvre le programme de restauration 2021. L'enveloppe budgétaire prévisionnelle est de 150 000 euros TTC. Elle est plus élevée que les années précédentes car il n'y a pas eu de travaux en 2020 (contexte sanitaire). Les travaux seront financés au minimum à 80% par l'Agence de l'eau Artois-Picardie et le Conseil régional.
- Suivre le travail de deux stages (PNR des Caps et Marais d'Opale) sur les espèces exotiques envahissantes sur la vallée de la Hem.
- Informer et conseiller les usagers et riverains de la Hem et de ses affluents.

Les études et travaux en faveur de la continuité écologique

- Suivre la maitrise d'œuvre (bureau d'études AQUATEC) de restauration de la continuité écologique (RCE) de l'ouvrage de la scierie, des moulins de Canchy et Courtebourne sur la commune de Licques.
- Réaliser les études géotechniques sur les ouvrages précédemment cités (prestataire à recruter et demande de subvention à déposer)
- Suivre les études de conception et maîtrise d'œuvre (bureau d'études AQUATEC) sur plusieurs autres ouvrages à Licques. Etant précisé que le nombre d'ouvrages sera défini en fonction de la solution retenue dans l'étude d'opportunité.
- Suivre l'étude de conception et la maîtrise d'œuvre d'un ouvrage sur la rivière d'Herbinghen à Licques (bureau d'études à recruter et demande de subvention à déposer)
- Suivre l'étude hydraulique sur l'impact cumulé des aménagements réalisés sur le tronçon Clerques-Polincove (bureau d'études ISL). Etude prévue en 2020 et reportée
- Suivre l'étude de conception et la maîtrise d'œuvre pour l'aménagement d'une passerelle et des vannes sur le site de la pisciculture d'Audenfort à Clerques (bureau d'études à recruter et demande de subvention à déposer). Les travaux sont programmés pour 2022.
- Suivre les travaux de restauration de la continuité écologique de la pisciculture d'Audenfort à Clerques (sous maîtrise d'ouvrage de l'EPF).
- Participer au suivi scientifique minimal de la Leulenne à Tournehem-sur-la-Hem
- Organiser une visite des sites avec les élus et les partenaires

L'enveloppe globale est estimée à 125 660 euros TTC avec une participation à 70% de l'Agence de l'eau Artois-Picardie.

Communication, sensibilisation du public

En complément des actions de communication prévues dans le volet prévention des inondations, le Symvahem bénéficie d'un partenariat avec le PNR des Caps et Marais d'Opale sur la vallée de la Hem comprenant pour 2021 les actions suivantes :

- Un film de valorisation de la vallée de la Hem et des différentes actions menées en suivant le cycle de l'eau
- Une lettre d'information « Reflets sur la Hem »
- Une plaquette patrimoine Vallée de la Hem
- Un panneau pédagogique sur le site du moulin Delzoïde à Tournehem-sur-la-Hem
- Une visite de site de printemps à destination des élus et partenaires
- Un comité annuel de la vallée de la Hem en fin d'année

L'enveloppe globale des actions listées est estimée à 8975 euros TTC avec une participation de 25% du Symvahem soit 2 244 euros TTC.

SYMVAHEM

RAPPORT D'ORIENTATION BUDGETAIRE 2021

SYNTHESE

Après deux ans de concertation et à compter du 23 septembre 2020, date de l'arrêté préfectoral, le SYMVAHEM est devenu Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion de l'Eau (EPAGE), à la suite de la révision de ses statuts, par arrêté préfectoral du 18 octobre 2019.

Les résultats de l'année 2020

Les résultats définitifs ne sont pas connus à ce jour. Cependant, les résultats provisoires sont les suivants :

- Section de fonctionnement – résultat prévisionnel : excédent de **184 076.71 euros**
  - Dépenses réalisées en 2020 : 255 981.56 euros
  - Recettes réalisées en 2020 : 424 148.51 euros (auxquels il faut rajouter les résultats reportés N-1 d'un montant de 15 909.76 euros)
- Section d'investissement – résultat prévisionnel : excédent de **292 696.68** euros
  - Dépenses : 22 781.68 euros
  - Recettes : 17 045.97 euros (auxquels il faut rajouter les résultats reportés N-1 d'un montant de 298 432.39 euros)

Gestion de la dette

Le SYMVAHEM n'a pas eu recours à l'emprunt en 2020. Pas de ligne de trésorerie ouverte.
En cours : un emprunt amortissable sur 10 ans d'un montant de 230 000 (jusque 2026).

Niveau d'épargne brute / capacité d'autofinancement)

L'épargne brute constitue la ressource interne dont dispose la collectivité pour financer ses investissements de l'exercice.

- Recettes annuelles (participations des intercommunalités membres) : **230 000 euros.**

- A déduire :
    - Les salaires et indemnités : 100 000 euros
    - Les charges de structure : 40 000 euros
    - Le remboursement de l'emprunt : 30 000 euros
- Soit une épargne disponible pour financer les projets à la fois récurrents et nouveaux : **60 000 euros**

Gouvernance / perspectives budgétaires

L'année 2020 restera comme une année quasiment « blanche » en termes d'investissements et d'actions menées en raison de la crise sanitaire et des différents confinements qui ont perturbé l'activité. Il conviendra de reporter en 2021, dans la mesure du possible à la fois sur le plan technique et financier, une partie des actions non réalisées.

Les dépenses de fonctionnement devraient légèrement augmenter en raison de la prise en charge du salaire du chargé de mission « prévention des inondations » sur une année entière (contre 6 mois en 2020). Le montant des indemnités est plus élevé du fait d'un bureau élargi à 4 vice-Présidents (contre 3 auparavant). Les études réalisées pour la continuité écologique sont à partir de cette année basculées en fonctionnement car même si des travaux sont réalisés par la suite, ceux-ci ne rentrent pas dans le patrimoine du syndicat.

Les dépenses d'investissement, en particulier en termes d'études à réaliser, seront à surveiller (études pour le projet ZEC).

A la suite de la mise en place d'une nouvelle gouvernance au sein du syndicat, l'année 2021 doit permettre de communiquer sur plusieurs points :

- en premier lieu, sur les missions du syndicat et le périmètre de son activité à la fois géographique et opérationnel, auprès des communes, des EPCI et de tout partenaire,

- ensuite, sur les stratégies à consolider sur les différents champs d'activité afin de gagner en lisibilité à moyen et long terme : projet de ZEC et actions prévues au PAPI, étude hydraulique sur le bassin versant, poursuite des études et travaux de continuité écologique.

- enfin, sur la nécessité d'assurer une stabilité financière sur la durée en construisant un plan pluriannuel d'investissement (intégrant les actions récurrentes de gestion de la hem et les nouveaux projets) dans le but d'informer les intercommunalités sur l'évolution des cotisations en lien avec la fiscalité dédiée (taxe GEMAPI).

Le syndicat devra s'appuyer sur son nouveau statut d'EPAGE, lequel prévoit qu'il doit disposer de ressources suffisantes pour assumer la charge de la compétence GEMAPI transférée.

Document annexé à la délibération du conseil syndical du 8 mars 2021

SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	09

****

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du lundi 08 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 08 mars à 18h00, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 01 mars 2021, s'est réuni dans la salle des fêtes de Licques sous la Présidence de Monsieur Thierry ROUZÉ.

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
16 MARS 2021

Membres en exercice : 12

Membres présents et votants : 09

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Pascal WACQUET (CCPL), Jacques DELATTRE représenté par Marie-Hélène TAVERNE (CCPL), Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZÉ (CCRA), Jacques HAUTECOEUR (CCRA), Jacques-André DELACRE (CCRA), Daniel DURIEZ représenté par Jean-Marie LOUCHEZ (CCRA)

Absents/excusés : Franck DELABASSERUE (CCPO), Gilles DEBOVE (CAPSO), Franck DUPONT (CAPSO)

Suppléants présents : Éric BIAT (CCRA)

Suppléants excusés : Bruno DEMILLY (CCPO), Sébastien LECAILLE (CCPL), Jean-Marie ALLOUCHERY (CCPL), Jean-Paul VASSEUR (CAPSO), René NIELLEN (CCRA), Daniel ROBE (CCRA), Jacques LOUCHEZ (CCRA)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Marie LOUCHEZ

03-2021 TRAVAUX DE RESTAURATION POUR L'ANNEE 2021 CONSULTATION DES ENTREPRISES - DEPOT DES DEMANDES DE FINANCEMENT - SIGNATURE DU MARCHÉ

Le plan de gestion de la Hem et de ses affluents est un programme d'actions sur 10 ans. Chaque année, il est nécessaire d'élaborer et de mettre en œuvre un programme de restauration (mise en place de clôtures, abreuvoirs, plantation, protection de berges...) sur la base du volontariat. Ces actions sont soutenues par les financeurs à hauteur de 80%.

En raison de la crise sanitaire, le programme de travaux envisagé en 2020 n'a pu être mis en œuvre. Aussi, afin de respecter les engagements vis-à-vis des partenaires du syndicat, il est proposé de retenir une enveloppe plus importante en 2021 dans la limite des possibilités techniques et financières.

Il est demandé au conseil syndical d'autoriser le Président à :

- établir un programme de restauration 2021 de la Hem et de ses affluents,
- à signer les conventions avec les propriétaires et exploitants concernés par les travaux,
- lancer la consultation des entreprises et à signer le marché relatif aux travaux de restauration établi sous la forme d'une procédure adaptée à bons de commande,
- solliciter l'Agence de l'eau Artois-Picardie et le Conseil régional pour le financement des travaux et à signer tout document relatif aux demandes de subventions.

Le conseil syndical décide, à l'unanimité (9 voix pour 0 contre) d'autoriser le président :

- à monter un programme de restauration 2021 de la Hem et de ses affluents,
- à signer les conventions avec les propriétaires et exploitants concernés par les travaux,
- à lancer la consultation des entreprises et signé le marché relatif aux travaux de restauration qui sera établi sous la forme d'une procédure adaptée à bons de commande,
- à solliciter l'Agence de l'eau Artois-Picardie et le Conseil régional pour le financement des travaux et signer tout document relatif aux demandes de subventions.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,

Le Président.
Thierry ROUZÉ

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 15 MARS 2021
Le Président,

SYNDICAT MIXTE de la Vallée de la Hem

SYNDICAT MIXTE de la Vallée de la Hem

SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	09

****

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du lundi 08 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 08 mars à 18h00, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 01 mars 2021, s'est réuni dans la salle des fêtes de Licques sous la Présidence de Monsieur Thierry ROUZÉ.

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
16 MARS 2021

Membres en exercice : 12

Membres présents et votants : 09

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Pascal WACQUET (CCPL), Jacques DELATTRE représenté par Marie-Hélène TAVERNE (CCPL), Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZÉ (CCRA), Jacques HAUTECOEUR (CCRA), Jacques-André DELACRE (CCRA), Daniel DURIEZ représenté par Jean-Marie LOUCHEZ (CCRA)

Absents/excusés : Franck DELABASSERUE (CCPO), Gilles DEBOVE (CAPSO), Franck DUPONT (CAPSO)

Suppléants présents : Éric BIAT (CCRA)
Suppléants excusés : Bruno DEMILLY (CCPO), Sébastien LECAILLE (CCPL), Jean-Marie ALLOUCHERY (CCPL), Jean-Paul VASSEUR (CAPSO), René NIELLEN (CCRA), Daniel ROBE (CCRA), Jacques LOUCHEZ (CCRA)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Marie LOUCHEZ

04-2021 INDEMNITÉ HORAIRE POUR TRAVAUX SUPPLÉMENTAIRES OU COMPLÉMENTAIRES

Le conseil syndical, sur rapport de Monsieur le Président,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
Vu la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires et notamment son article 20,
Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et notamment ses articles 87, 88, 111 et 136,

Vu le décret n° 91-875 du 6 septembre 1991 pris pour l'application du 1er alinéa de l'article 88 de la loi du 26 janvier 1984 précitée,

Vu le décret n° 2002-60 du 14 janvier 2002 relatif aux indemnités horaires pour travaux supplémentaires, **Vu** la jurisprudence et notamment l'arrêt du Conseil d'Etat n° 131247 et n°131248 du 12 juillet 1995 autorisant un agent seul dans son grade à bénéficier du taux maximum individuel au titre du principe d'égalité de traitement,
Vu les crédits inscrits au budget,

Considérant que conformément à l'article 2 du décret n°91-875, il appartient à l'assemblée délibérante de fixer dans les limites prévues par les textes susvisés, la nature, les conditions d'attribution et le taux moyen des indemnités applicables au personnel de la collectivité

Après en avoir délibéré, le conseil syndical confirme à l'unanimité (9 voix pour et 0 contre) la décision d'instituer selon les modalités suivantes et dans la limite des textes applicables aux agents de l'Etat l'indemnité horaire pour travaux supplémentaires aux agents relevant des cadres d'emplois suivants :

Filière	*Grade*	*Fonctions ou service (le cas échéant)*
Administrative	*Adjoint administratif Territorial*	*Secrétaire*
Technique	*Ingénieur Territorial*	*Chargé de mission*

Les indemnités horaires pour travaux supplémentaires sont attribuées dans le cadre de la réalisation effective de travaux supplémentaires demandés par l'autorité territoriale et selon les dispositions du n° 2002-60 du 14 janvier 2002. La rémunération de ces travaux supplémentaires est subordonnée à la mise en place de moyen de contrôle (décompte déclaratif). Le versement de ces indemnités est limité à un contingent mensuel de 25 heures par mois et par agent.

Lorsque les circonstances exceptionnelles le justifient et pour une période limitée, le contingent mensuel peut être dépassé sur décision de l'autorité territoriale.

Pour les agents à temps non complet, les IHTS sont calculés selon le taux horaire de l'agent dans la limite des 35 heures.

Les dispositions des primes et indemnités faisant l'objet de la présente délibération sont étendues aux agents non titulaires de droit public de la collectivité sur les mêmes bases que celles applicables aux fonctionnaires des grades de référence.

Le paiement des primes et indemnités fixées par la présente délibération sera effectué selon une périodicité mensuelle.

Les primes et indemnités susvisées feront l'objet d'un ajustement automatique lorsque les montants ou taux ou les corps de référence seront revalorisés ou modifiés par un texte réglementaire,

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,

Le Président.
Thierry ROUZÉ

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 15 MARS 2021
Le Président,

SYNDICAT MIXTE de la Vallée de la Hem

SYNDICAT MIXTE de la Vallée de la Hem

SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	09

****

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du lundi 08 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 08 mars à 18h00, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 01 mars 2021, s'est réuni dans la salle des fêtes de Licques sous la Présidence de Monsieur Thierry ROUZÉ.

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
16 MARS 2021

Membres en exercice : 12
Membres présents et votants : 09

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Pascal WACQUET (CCPL), Jacques DELATTRE représenté par Marie-Hélène TAVERNE (CCPL), Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZÉ (CCRA), Jacques HAUTECOEUR (CCRA), Jacques-André DELACRE (CCRA), Daniel DURIEZ représenté par Jean-Marie LOUCHEZ (CCRA)

Absents/excusés : Franck DELABASSERUE (CCPO), Gilles DEBOVE (CAPSO), Franck DUPONT (CAPSO)

Suppléants présents : Éric BIAT (CCRA)
Suppléants excusés : Bruno DEMILLY (CCPO), Sébastien LECAILLE (CCPL), Jean-Marie ALLOUCHERY (CCPL), Jean-Paul VASSEUR (CAPSO), René NIELLEN (CCRA), Daniel ROBE (CCRA), Jacques LOUCHEZ (CCRA)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Marie LOUCHEZ

05-2021 SIEGE SOCIAL DU SYMVAHEM EN MAIRIE DE AUDREHEM REMBOURSEMENT DE FRAIS

Le président informe l'assemblée que le siège du syndicat étant fixé en Mairie de Audrehem, une convention a été établie entre les deux collectivités afin de rembourser les frais liés à l'occupation des locaux. Cette convention arrivant à échéance, il y a lieu de la renouveler sur une période de trois ans.

Le montant des frais de remboursement est calculé au prorata des heures effectuées par la secrétaire.

Un état récapitulatif est établi chaque année pour justifier le remboursement.

Il est proposé au conseil syndical de :

- autoriser le Président à signer la convention triennale sur la période 2021-2023.

A l'unanimité (9 voix pour 0 contre), le conseil syndical décide :

- d'autoriser le Président à signer la convention triennale sur la période 2021-2023 étant précisé que le remboursement en année N est établi sur l'année N-1

Les crédits correspondants seront prévus et inscrits au budget.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,

Le Président.
Thierry ROUZÉ

SYNDICAT MIXTE de la Vallée de la Hem

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 15 MARS 2021
Le Président,

SYNDICAT MIXTE de la Vallée de la Hem

SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	09

****

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du lundi 08 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 08 mars à 18h00, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 01 mars 2021, s'est réuni dans la salle des fêtes de Licques sous la Présidence de Monsieur Thierry ROUZÉ.

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
16 MARS 2021

Membres en exercice : 12
Membres présents et votants : 09

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Pascal WACQUET (CCPL), Jacques DELATTRE représenté par Marie-Hélène TAVERNE (CCPL), Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZÉ (CCRA), Jacques HAUTECOEUR (CCRA), Jacques-André DELACRE (CCRA), Daniel DURIEZ représenté par Jean-Marie LOUCHEZ (CCRA)

Absents/excusés : Franck DELABASSERUE (CCPO), Gilles DEBOVE (CAPSO), Franck DUPONT (CAPSO)

Suppléants présents : Éric BIAT (CCRA)
Suppléants excusés : Bruno DEMILLY (CCPO), Sébastien LECAILLE (CCPL), Jean-Marie ALLOUCHERY (CCPL), Jean-Paul VASSEUR (CAPSO), René NIELLEN (CCRA), Daniel ROBE (CCRA), Jacques LOUCHEZ (CCRA)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Marie LOUCHEZ

06 -2021 RÉGLEMENT INTÉRIEUR

Le Président expose que conformément à l'article L 2121-8 du code général des collectivités territoriales, l'assemblée délibérante établit son règlement intérieur dans les six mois de son installation. Il est précisé que le règlement précédemment adopté continuant de s'appliquer jusqu'à l'établissement du nouveau.

Le Président présente au conseil syndical les principales dispositions contenues dans le projet du règlement préalablement transmis à chaque conseiller syndical.

Ce document précise les modalités de fonctionnement du conseil syndical et des autres instances.

Il est demandé au conseil syndical d'adopter le règlement intérieur du syndicat.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité (9 voix pour et 0 contre) d'adopter le règlement intérieur dans les conditions exposées par le Président.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,

Le Président.
Thierry ROUZÉ

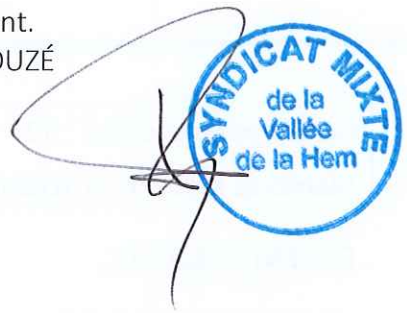

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 15 MARS 2021
Le Président,

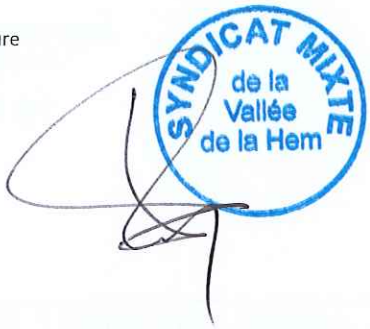

Syndicat Mixte de la Vallée de la Hem (SYMVAHEM)

REGLEMENT INTERIEUR

Les modalités de fonctionnement du comité syndical sont fixées par le présent règlement dans le respect des dispositions des articles L. 5711-1, L. 5211-1 et L. 2121-8 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT).

COMITE SYNDICAL DU 8 MARS 2021

SOMMAIRE

CHAPITRE PREMIER : L'ORGANISATION DU CONSEIL Page

art. 1 : Périodicité des séances 3
2 : Convocations 3
3 : Ordre du jour 3
4 : Saisine des services administratifs 3
5 : Questions écrites 3
6 : Questions orales 4

CHAPITRE DEUXIEME : LA TENUE DES SEANCES DU CONSEIL SYNDICAL

art. 7 : Présidence 4
8 : Accès et tenue du public 4
9 : Police de l'assemblée 5
10 : Quorum 5
11 : Pouvoirs – procurations - représentation 5
12 : Secrétaire de séance 5
13 : Personnel et intervenants extérieurs 5

CHAPITRE TROISIEME : LES DEBATS ET LE VOTE DES DELIBERATIONS

art. 14 : Déroulement de la séance 6
15 : Débats ordinaires 6
16 : Suspensions de séance 6
17 : Amendements, motions et vœux 6

CHAPITRE QUATRIEME : COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

art 18 : Procès-verbaux 6
19 : Comptes rendus 7

CHAPITRE CINQUIEME : BUREAU ET COMMISSIONS

art. 20 : Le Bureau syndical 7
21 : Commissions permanentes 7
22 : Fonctionnement des commissions permanentes 7

CHAPITRE SIXIEME : DISPOSITIONS DIVERSES

art. 30 : Modification du règlement 8
31 : Application du règlement 8

CHAPITRE 1 - ORGANISATION DU COMITE SYNDICAL

ARTICLE 1 - PERIODICITE DES SEANCES

Le Président peut réunir le comité syndical chaque fois qu'il le juge utile, en plus des cas prévus par les textes.

En outre, il peut être réuni, en session extraordinaire, soit sur convocation du Président, soit à la demande d'un tiers au moins de ses membres titulaires, soit encore, à la demande du représentant de l'État dans le département.

ARTICLE 2 - CONVOCATIONS

Toute convocation est faite par le Président. Elle indique les questions portées à l'ordre du jour la date, l'heure et le lieu de la réunion. L'envoi des convocations et documents annexes est effectué de manière dématérialisée sauf si l'élu, à sa demande, souhaite un envoi par écrit à son adresse ou à une adresse spécifique.

Une note explicative de synthèse sur les affaires soumises à délibération est adressée avec la convocation aux délégués titulaires. Les délégués suppléants sont également destinataires des mêmes informations. La note de synthèse, ses annexes, ainsi que les documents budgétaires pourront être transmis, sauf avis contraire, par voie dématérialisée.

ARTICLE 3 : ORDRE DU JOUR

Le Président fixe l'ordre du jour qui est reproduit sur la convocation et qui est porté à la connaissance du public par affichage au siège du syndicat.

ARTICLE 4 - SAISINE DES SERVICES ADMINISTRATIFS ET ACCES AUX DOSSIERS

Toute question, demande d'informations complémentaires ou intervention d'un délégué auprès de l'administration devra se faire par écrit, sous quelque forme que ce soit, sous couvert du Président.

En outre, si une délibération concerne un contrat de service public, le projet de contrat ou de marché accompagné de l'ensemble des pièces peut, à la demande d'un délégué, être consulté au siège du syndicat.

ARTICLE 5 - QUESTIONS ECRITES

Chaque délégué peut adresser au Président des questions écrites sur toute affaire ou tout problème concernant le syndicat.
Le texte des questions écrites adressées au Président fait l'objet de sa part d'un accusé de réception.
Le Président répond aux questions écrites posées par les délégués dans un délai de 15 jours. En cas d'étude complexe, l'accusé de réception fixera le délai de réponse qui ne pourra toutefois dépasser deux mois.

ARTICLE 6 - QUESTIONS ORALES

Les délégués ont le droit d'exposer en comité syndical des questions orales ayant trait aux affaires du syndicat.
Les questions orales portent sur des sujets d'intérêt général. Elles ne donnent pas lieu à débat, sauf demande de la majorité des délégués présents. Le texte des questions est adressé au président 48 heures au moins avant une séance de conseil syndical et fait l'objet d'un accusé de réception. Lors de cette séance, le président ou le vice-président en charge du dossier répond oralement aux questions posées par écrit. Les questions déposées après l'expiration du délai susvisé sont traitées à la séance ultérieure la plus proche.

CHAPITRE 2 – TENUE DES SEANCES DU COMITE SYNDICAL

ARTICLE 7 - PRESIDENCE

Le Président et à défaut, celui qui le remplace, préside le comité syndical.

Le Président ouvre les séances, dirige les débats, accorde la parole, rappelle les orateurs à l'affaire soumise au vote, met fin, s'il y a lieu, aux interruptions de séance, met aux voix les propositions et les délibérations, décompte les scrutins, juge conjointement avec le secrétaire les opérations de vote, en proclame les résultats et prononce la clôture des séances.

Le Président, après autorisation du comité syndical, assure l'exécution des décisions de ce dernier et représente le SYMVAHEM dans les actes de la vie administrative.

Le Président est seul chargé de l'administration mais il peut sous sa surveillance et responsabilité, déléguer par arrêté, une partie de ses fonctions à un ou plusieurs vice-Présidents.

ARTICLE 8 - ACCES ET TENUE DU PUBLIC

Les séances du comité syndical sont publiques. Néanmoins sur la demande de trois membres ou du Président, le comité syndical peut décider, sans débat, à la majorité absolue des membres présents ou représentés, qu'il se réunit à huis clos.

Nulle personne étrangère ne peut, sous aucun prétexte, s'introduire dans l'enceinte où siège le comité syndical. Seuls les délégués, le personnel du syndicat et les personnes dûment autorisées par le Président, y ont accès.
Un emplacement spécial est toutefois réservé aux représentants des médias qui sont autorisés à s'installer par le Président.

Le public est autorisé à occuper les places qui lui sont réservées dans la salle. Durant toute la séance, le public présent doit se tenir assis, et garder le silence ; toutes marques d'approbation ou de désapprobation sont interdites.

ARTICLE 9 - POLICE DE L'ASSEMBLEE

Le Président fait observer et respecter le présent règlement. Il rappelle à l'ordre les délégués ou le public qui s'en écartent.

Le Président a seul la police de l'assemblée ; à ce titre, il peut faire expulser de l'auditoire tout individu qui trouble l'ordre.

Est rappelé à l'ordre, tout délégué qui entrave le déroulement de la séance de quelque manière que ce soit, avec inscription au procès-verbal voire suspension de séance et expulsion en cas de troubles répétés.

ARTICLE 10 - QUORUM

Le comité syndical ne délibère valablement que lorsque la majorité de ses membres en exercice est présente.

Les délégués auxquels une disposition légale interdit de prendre part au vote ou leur enjoint de se retirer au moment de certaines délibérations, ne doivent pas être pris en compte, même s'ils sont présents, pour le calcul du quorum.

La présence des délégués aux réunions du comité syndical est constatée lors de l'appel nominal fait en ouverture de séance.

Les délégués absents représentés par un mandataire auquel ils ont donné une procuration ne comptent pas pour le calcul des présents.

ARTICLE 11 - POUVOIRS PROCURATIONS REPRESENTATION

Tout délégué titulaire empêché ou absent peut être remplacé par un délégué suppléant du même EPCI. Si les délégués suppléants de l'EPCI concernés sont eux-mêmes absents ou empêchés, le délégué titulaire pourra alors donner procuration à un autre délégué titulaire d'un autre EPCI.
Dans ce cas, la procuration devra être dûment datée et signé pour être recevable.

ARTICLE 12 - SECRETAIRE DE SEANCE

Au début de chacune de ses séances, le comité syndical nomme un de ses membres pour remplir les fonctions de secrétaire à tour de rôle.

Le secrétaire de séance constate si le quorum est atteint, vérifie la validité des pouvoirs, assiste le Président pour la constatation des votes et le dépouillement des scrutins.

ARTICLE 13 - PERSONNEL ET INTERVENANTS EXTERIEURS

Les agents travaillant pour le compte du syndicat assistent aux séances mais sans participer aux délibérations.

CHAPITRE 3 – DEBATS ET VOTES DES DELIBERATIONS

ARTICLE 14 - DEROULEMENT DE LA SEANCE

Le Président aborde les points de l'ordre du jour tels qu'ils apparaissent dans la convocation. Chaque affaire fait l'objet d'un résumé sommaire par les rapporteurs pouvant être désignés par le Président. En règle générale, il s'agit du vice-président concerné. Cette présentation peut être précédée ou suivie d'une intervention du Président lui-même.

ARTICLE 15 - DEBATS ORDINAIRES

La parole est accordée par le Président aux délégués qui la demandent.

Lorsqu'un délégué s'écarte de la question ou trouble l'ordre par des interruptions systématiques ou des attaques personnelles, la parole peut lui être retirée par le Président.

Au delà de 10 minutes d'intervention, le Président peut interrompre l'orateur et l'inviter à conclure très brièvement.

ARTICLE 16 - SUSPENSIONS DE SEANCE

Le Président met aux voix toute demande de suspension de séance, formulée par au moins cinq délégués.

Le Président fixe la durée des suspensions de séances.

ARTICLE 17 - AMENDEMENTS, MOTIONS ET VOEUX

Les amendements, contre-projets, amendements, vœux ou motions doivent être présentés par écrit au Président dans un délai de 48h avant le comité. Celui-ci, sur proposition du Président, décide si ces amendements, contre-projets, amendements, vœux ou motions sont mis en délibération ou rejetés.

CHAPITRE 4 – COMPTES RENDUS DES DEBATS ET DES DECISIONS

ARTICLE 18 - PROCES VERBAUX

Les séances publiques du comité syndical donnent lieu à l'établissement du procès-verbal de l'intégralité des débats. Ce procès-verbal, une fois établi, est envoyé aux délégués titulaires et suppléants avec la convocation pour le comité syndical suivant.

Chaque procès-verbal de séance est approuvé à la séance qui suit son établissement. Les délégués ne peuvent intervenir à cette occasion que pour une rectification à apporter au procès-verbal.

ARTICLE 19 - COMPTES RENDUS

Le compte-rendu de la séance est affiché dans la huitaine. Il présente une synthèse sommaire des délibérations prises.

CHAPITRE 5 – BUREAU ET COMMISSIONS

ARTICLE 20 - LE BUREAU SYNDICAL

Le Bureau du SYMVAHEM est composé du Président et des vice-présidents.

Le Président réunit le Bureau chaque fois qu'il le juge utile.

La convocation est transmise par voie dématérialisée, sans condition de délai d'envoi.

Le Bureau est présidé par le Président et à défaut par le vice-président qui le remplace dans l'ordre du tableau.

Les agents travaillant pour le compte du SYMVAHEM peuvent assister aux réunions de bureau afin de présenter les sujets abordés et de donner des précisions.

Les membres du Bureau ont le droit d'exposer en séance du Bureau des questions orales ayant trait aux affaires du syndicat.

ARTICLE 21 - COMMISSIONS THEMATIQUES

Le comité syndical peut former, dans les conditions prévues sous l'article L. 2121-22 du CGCT, des commissions pour l'étude de certains sujets ou thématiques.

En cas d'empêchement, un délégué peut être représenté par un autre membre du comité afin de le représenter.

ARTICLE 22 - FONCTIONNEMENT DES COMMISSIONS

Les commissions permanentes sont convoquées par le vice-président concerné, Président de la Commission ou par le Président du SYMVAHEM.

Les commissions permanentes instruisent les affaires qui leur sont soumises et en particulier les projets de délibérations les concernant.

Elles n'ont pas de pouvoir de décision et émettent leur avis à la majorité des délégués présents, sans qu'un quorum de présence soit exigé.

Les agents travaillant pour le compte du SYMVAHEM peuvent assister aux réunions de commissions afin de présenter les sujets abordés et de donner des précisions.

Les séances des commissions permanentes ne sont pas publiques.
Un compte-rendu synthétique est adressé aux membres de la commission.

CHAPITRE 6 – DISPOSITIONS GENERALES

ARTICLE 23 - MODIFICATION DU REGLEMENT

Ce règlement peut à tout moment faire l'objet de modifications à la demande et sur proposition du Président du SYMVAHEM ou d'un tiers des membres en exercice du conseil communautaire.

ARTICLE 24 - APPLICATION DU REGLEMENT

Le présent règlement sera applicable après dépôt pour contrôle de légalité. Il sera ensuite adopté à chaque renouvellement de conseil syndical dans les 6 mois qui suivent son installation.

LE PRESENT REGLEMENT A ETE ADOPTE PAR DELIBERATION DU COMITE SYNDICAL EN DATE DU 08 MARS 2021.

Le Président du SYMVAHEM

Thierry ROUZE

SYNDICAT MIXTE de la Vallée de la Hem

SYMVAHEM
Syndicat mixte de la Vallée de la Hem

Département du Pas-de-Calais

Nombre de Membres		
afférents au Comité Syndical	En exercice	qui ont pris part à la Délibération
12	12	09

****

Extrait du Registre des Délibérations
Séance du lundi 08 mars 2021

L'an deux mille vingt et un le 08 mars à 18h00, le comité syndical du SYMVAHEM, légalement convoqué le 01 mars 2021, s'est réuni dans la salle des fêtes de Licques sous la Présidence de Monsieur Thierry ROUZÉ.

REÇU EN SOUS-PREFECTURE
DE SAINT-OMER, le
16 MARS 2021

Membres en exercice : 12

Membres présents et votants : 09

ÉTAIENT PRÉSENTS :

Les délégués titulaires : Brigitte HAVART (CCPO), Aurélien DOMMANGET (CCPL), Pascal WACQUET (CCPL), Jacques DELATTRE représenté par Marie-Hélène TAVERNE (CCPL), Gérard LOUGUET (CCRA), Thierry ROUZÉ (CCRA), Jacques HAUTECOEUR (CCRA), Jacques-André DELACRE (CCRA), Daniel DURIEZ représenté par Jean-Marie LOUCHEZ (CCRA)

Absents/excusés : Franck DELABASSERUE (CCPO), Gilles DEBOVE (CAPSO), Franck DUPONT (CAPSO)

Suppléants présents : Éric BIAT (CCRA)
Suppléants excusés : Bruno DEMILLY (CCPO), Sébastien LECAILLE (CCPL), Jean-Marie ALLOUCHERY (CCPL), Jean-Paul VASSEUR (CAPSO), René NIELLEN (CCRA), Daniel ROBE (CCRA), Jacques LOUCHEZ (CCRA)

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : Monsieur Jean-Marie LOUCHEZ

07 -2021 ETUDE HYDRAULIQUE SUR L'EROSION ET LES RUISSELLEMENTS A L'AMONT DU BASSIN VERSANT DE LA HEM

Le Symvahem met en place depuis sa création des actions pour lutter contre les ruissellements, l'érosion des sols et les coulées de boues afin d'assurer la sécurité des habitants, prévenir les dégâts sur les voiries et préserver la qualité de la rivière. Il s'agit également un enjeu fort pour le milieu agricole de limiter les départs de sols fertiles à la rivière.
Ainsi, les aménagements d'hydraulique douce (haies et fascines) gérés par le Symvahem représentent aujourd'hui un linéaire de 13 302 ml. Depuis 2018, une animation spécifique est portée par le Symvahem pour accompagner les agriculteurs au changement de pratiques agricoles sur la réduction du travail du sol et la couverture du sol.

Suites aux sollicitations de l'Agence de l'eau Artois-Picardie et du Département du Pas-de-Calais pour mettre en place une vision plus globale de la gestion des ruissellements sur un bassin versant, le Président propose de lancer une étude hydraulique à l'amont du bassin versant pour :

- Quantifier et localiser les problèmes de ruissellements et d'érosion sur ce territoire (rural et urbain)
- En concertation avec les agriculteurs et habitants, imaginer des scenarios qui répondent à un objectif de gestion des pluies quinquennales et décennales en jouant sur : le changement des pratiques agricoles, la mise en place de nouvelles plantations d'hydraulique douce, et si ce n'est pas suffisant, l'aménagement d'ouvrages collectifs plus structurants. (fossés à redents, bassins de rétention etc.).

Le périmètre de l'étude comprend les sous-bassins versants localisés sur les communes d'Alembon, Sanghen, Herbinghen et Licques.
L'étude permettra au Symvahem d'avoir une compréhension éclairée de la part de chaque levier d'actions dans la réduction des ruissellements et de l'érosion, et de pouvoir orienter ainsi ses actions sur tout le territoire. Elle est également indispensable pour obtenir des financements pour la réalisation d'ouvrages d'hydraulique douce ou d'ouvrages plus structurants.

La durée de l'étude est estimée à 14 mois : elle comprendra une première phase de diagnostic des enjeux et désordres hydrauliques rencontrés sur le territoire, le tout en lien avec les caractéristiques du milieu et les pratiques agricoles ; une seconde phase de modélisation des ruissellements et des quantités de terre érodées ; une troisième phase de définition et modélisation d'un programme d'actions pour atteindre les objectifs de réduction de l'érosion et des ruissellements visés.

L'enveloppe estimée pour l'étude est de 50 000 € TTC et 5 000€ TTC de frais de dossier règlementaire (DIG).
Il est demandé au conseil syndical d'autoriser le Président à :

- Lancer une procédure de consultation pour la désignation d'un prestataire chargé de réaliser l'étude hydraulique, signer le marché dans la limite de l'enveloppe estimée et toutes les pièces s'y rattachant,
- Solliciter l'Agence de l'eau Artois-Picardie et le Département du Pas-de-Calais pour le financement (respectivement 70 et 10%) de cette étude et signer tout document relatif aux demandes de subventions.

Après en avoir délibéré, le conseil syndical décide à l'unanimité (9 voix pour et 0 contre) d'autoriser le président à lancer la consultation pour cette étude, solliciter les financeurs, signer le marché dans la limite d'un montant de 55 000 euros dont les crédits seront portés au budget en 2021 et 2022 et signer tout autre document s'y rattachant.

Ainsi fait et délibéré, les jours, mois et an susdits,

Pour Copie Conforme,

Le Président.
Thierry ROUZÉ

Acte rendu exécutoire
après dépôt en Sous-Préfecture
le 15 MARS 2021
Le Président,

SYNDICAT MIXTE de la Vallée de la Hem

SYNDICAT MIXTE de la Vallée de la Hem